

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT IFPS - Centre Hospitalier Agen-Nérac

DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS – SEPTEMBRE 2026 SITE D'AGEN CANDIDATS DROIT COMMUN

Début des inscriptions : **Lundi 02 mars 2026**

Clôture des inscriptions : **Lundi 22 juin 2026**

Tout dossier est à transmettre **uniquement** par voie postale
En **recommandé avec accusé de réception**

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture,
ne sera pas traité (Cachet de la poste faisant foi)

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site
<http://www.ifps-agen.com/>

Contact :
Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS CH AGEN-NERAC
Adresse postale : Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr
Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Accueil public : 43 rue Corps Franc Pommiès – 47000 AGEN

CALENDRIER

DATES DE FORMATION :
Du 24/08/2026 au 18/07/2027

	IFAS
Mise en ligne des dossiers d'inscription www.ifps-agen.com	Lundi 02 mars 2026
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 02 mars 2026
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 22 juin 2026 Minuit
JURY D'ADMISSION	Jeudi 2 juillet 2026 14h00
ADMISSION RESULTATS	Lundi 6 juillet 2026 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Jeudi 16 juillet 2026 Minuit

IMPORTANT

En cas de désistement d'un candidat sur liste principale, un candidat reçu sur liste complémentaire peut se voir proposer, à l'issue de la phase d'admission, une place en liste principale dans le cas où l'effectif ne serait pas pourvu.

CANDIDATS NON SOUMIS A LA SÉLECTION

Les candidats à la formation par la voie de l'apprentissage.

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou les agents de service doivent justifier d'au moins un an d'exercice professionnel et être financés par un employeur.

Les parcours de validation des acquis de l'expérience.

➡ **Veillez contacter directement l'institut de votre choix.**

INSCRIPTION

Modalités inscriptions

1. TELECHARGER EN LIGNE, le dossier d'inscription version papier
2. ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ et COMPLET UNIQUEMENT

Uniquement par voie postale (pas de remise à l'institut), en recommandé avec A/R à :



Institut des Professionnels de Santé

Centre Hospitalier Agen-Nérac
Secrétariat IFAS
Route de Villeneuve
47923 AGEN CEDEX 9

Date de pré-rentree : Lundi 24 août 2026 - SITE AGEN – 9h00 – 12h30

Date de rentrée : Lundi 24 août 2026 - SITE AGEN – 13h30 – 17h00

CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION EN 47

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande) organisent en **commun** leurs épreuves de sélection.

**En conséquence, les candidats ne peuvent s'inscrire
que DANS UN SEUL INSTITUT de ce regroupement.**

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

IFPS - Centre Hospitalier Agen-Nérac

PLACES OUVERTES POUR LA RENTREE 2026

Par voie de sélection	Nombre de places
Quota autorisé	55
Places promotion professionnelle ASHQ-ASH	Au moins 20 % du quota
VAE (hors quota)	2
Apprentissage (hors quota)	Pas de quota

Toutes places au-delà des 55 places autorisées sont soumises à financement :

- Soit par la voie professionnelle :
 - OPCO ou
 - Contrat de professionnalisation
- Soit par la voie de l'apprentissage

LA FORMATION AIDE-SOIGNANT EN APPRENTISSAGE

(Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

Se former au métier d'aide-soignant est possible par la voie de l'apprentissage.

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et en institut de formation Aides-Soignants pour la partie théorique, et en lien avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). Une convention est établie.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée indéterminée entre un apprenti, un établissement de soins (sanitaire, médical ou social) du secteur public ou privé et un CFA. La durée du contrat est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur, l'apprenti et l'IFPS pour une durée d'1 an. Les apprentis devront se conformer strictement aux règlements intérieurs de l'IFPS, du CFA et de leur employeur.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'âge minimum est de 17 ans pour intégrer la formation d'Aide-Soignant

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus) pour suivre la formation en **contrat d'apprentissage**.

Les personnes ayant un projet de formation en apprentissage sont invitées à prendre contact avec le CFA (coordonnées ci-dessous).

Les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès de l'IFAS. Prendre contact avec l'IFPS qui fera le lien avec le CFA.

Le **directeur de l'institut de formation** ou son représentant **procède à l'admission directe en formation**, au regard des documents fournis (curriculum vitae de l'apprenti, une copie du contrat d'apprentissage signé, une copie de la pièce d'identité, une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti) et de la gestion effective du dossier CFA.

2 - COÛT ET AVANTAGE DE LA FORMATION EN APPRENTISSAGE :

Prise en charge de l'intégralité des frais de scolarité,

Rémunération de l'apprenti pendant la durée de sa formation.

3 - DEROULE DE LA FORMATION :

En cursus complet, la formation aide-soignante par la voie de l'apprentissage est dispensée sur 11 mois alternant avec des temps en centre de formation (770 h soit 22 semaines) et des temps en situation professionnelle, stage et temps chez l'employeur (770h soit 22 semaines).

L'alternant, qui est un salarié sous CDI, peut donc être amené à effectuer un ou plusieurs stages sur d'autres structures que chez son employeur.

4 - COORDONNEES du CFA D'EYSINES (33) : (centre de formation des apprentis)

Me SOULARD Aurore : Directrice adjointe : aurore.soulard@cfafhp-na.fr

Me MAURIN Tiffany : Développeur de l'apprentissage : tiffany.maurin@cfafhp-na.fr

Me UHART Maïté : Assistante formation : administratif@cfafhp-na.fr

Coordonnées téléphoniques : 05.33.09.19.19

LA FORMATION AIDE-SOIGNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

Se former au métier d'aide-soignant est possible par la voie du contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est un contrat, associant formation pratique au sein d'une entreprise privée sous la responsabilité d'un tuteur, et formation théorique dans un organisme de formation.

Conclu entre un salarié et un employeur privé, il a pour objectif de permettre à l'apprenant de suivre une formation dans le but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue. Cette formation sera sanctionnée par un diplôme d'État.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

- les **candidats âgés de 16 à 25 ans** sortis sans qualification professionnelle de l'enseignement secondaire,
- les **demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** inscrits à France Travail,
- les **candidats handicapés** bénéficiant de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
- les **bénéficiaires des minimas sociaux** suivants : RSA (Revenu de Solidarité Active), ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou AAH (Allocation aux Adultes Handicapés),
- les **bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)**.

L'arrêté du 12 avril 2021 précise : la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

2 – REMUNERATION DU SALARIE :

Prise en charge de l'intégralité des frais de scolarité,
Rémunération de l'apprenant pendant la durée de sa formation.

3 - DEROULE DE LA FORMATION :

En cursus complet, la formation aide-soignante est dispensée sur 11 mois alternant avec des temps en centre de formation (770 h soit 22 semaines) et des temps en situation professionnelle, stage et temps chez l'employeur (770h soit 22 semaines).

L'alternant, qui est un salarié sous CDI, peut donc être amené à effectuer un ou plusieurs stages ailleurs que chez son employeur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

(Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant (..) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7.

CONDITIONS D'ADMISSION

(Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

Les candidats envoient leur dossier uniquement par courrier à l'adresse postale indiquée.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (*affichage à l'IFPS et publication sur site Internet*). Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ☐ Fiche d'inscription complétée en **lettres capitales, lisible** (ne pas plier).



La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée, vaut accord de diffusion

- ☐ Photocopie, lisible d'une pièce d'identité recto et verso (carte d'identité ou Passeport) sur une seule et même page en cours de validité pendant toute la durée de la formation.

Attention la carte d'identité réalisée avant la majorité ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité. Le permis de conduire n'est pas recevable.

- ☐ Pour les candidats étrangers, hors union européenne, une attestation du niveau de langue française niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour en cours de validité pour toute la période de la formation comportant la **mention « étudiant »** ou **« autorisé à travailler »**
- ☐ Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu par l'ENIC-NARIC : photocopie du titre ou diplôme et attestation de comparabilité.
- ☐ Photocopie des titres ou diplômes.
- ☐ **2 enveloppes à fenêtre** format DL (110x220mm), **affranchies au tarif en vigueur**
- ☐ Justificatif de votre couverture sociale en cours de validité : copie de l'attestation de droit (à télécharger via votre compte sur www.ameli.fr). **Pas de carte vitale.**
- ☐ La copie de la fiche de recensement ou de l'attestation journée de défense et citoyenneté pour les **personnes de moins de 25 ans.**
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : reconnaissance des diplômes étrangers en France reconnus par ENIC NARIC.
- ☐ Les relevés de résultats, appréciations de stages et/ou bulletins scolaires pour les candidats en terminale ou titulaire du baccalauréat (ASSP/SAPAT).
- ☐ Pour les candidats en terminale **BAC PRO ASSP ou SAPAT** : copie des relevés de résultats et appréciations, appréciations stages et bulletins scolaires.
- ☐ Pour les titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT : appréciations employeurs ou stages - notes et diplôme du BAC PRO.
- ☐ **Curriculum vitae obligatoire** (comprenant l'ensemble des emplois occupés, le type de contrat effectué, les dates de début et fin de contrat, le nom et le lieu des structures employeurs...).
- ☐ Lettre de motivation **manuscrite.**
- ☐ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages : (Voir notice explicative).**
- ☐ Pour les demandeurs d'emploi : **fournir l'attestation d'inscription à France Travail.**

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

NOTICE COMPLEMENTAIRE

MÉTHODOLOGIE RELATIVE A L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

I. Les attendus concernant la situation

Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion

Voir la méthodologie
Ci-dessous

II. La présentation du document

- o 2 pages maximum
- o Document **manuscrit**
- o Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

III. Le plan

- Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en vous aidant de la méthodologie ci-dessous

QUI ?	Présentation de la personne concernée par la situation Préciser les autres personnes présentes (<i>rôle de chacun dans la situation présentée</i>)
OÙ ?	Description du lieu où se déroule la situation
QUAND ?	Le moment où se déroule l'action Que s'est-il passé ?
QUOI ? COMMENT ?	Description détaillée des faits □ attention : pas d'interprétation, ni de jugement. En faisant apparaître : ➢ L'observation réalisée - o « Qu'est-ce que j'ai observé ? » ➢ Le ressenti, les réactions et actions - o « Qu'est-ce que j'ai fait ? » - o « Qu'est-ce que j'ai ressenti ? » - o « Qu'est-ce que j'ai dit ? »
L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?	Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : ➢ « De quoi j'ai tenu compte ? » ➢ « Qu'est-ce que j'ai mis en place ? » ➢ « Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ? » etc. Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : ➢ « De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ? » ➢ « Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ? » ➢ « Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ? »

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LE DOSSIER NE SERA NI ÉVALUÉ, NI ÉTUDIÉ, NI CLASSÉ.

L'entretien oral permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles du candidat et son projet professionnel.

RÉSULTAT ET CONFIRMATION DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats : affichage des résultats à l'IFPS et mise sur site Internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

- **Soit, de droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- **Soit, de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. **Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

PROFILS PARTIELS

Titre / Diplôme antérieur	Durée Ecole	Durée Stage
Aucun -> Coursus complet	770 h	770 h
Bac Professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (ASSP). Avant 2022	371 h	350 h
Bac Professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (ASSP). A partir de 2022	336 h	350 h
Bac Professionnel spécialité « Services aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT).	511 h	490 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF).	567 h	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).	602 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES). Les titulaires des Diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie sociale (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016.	553 h	420 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES) référentiel 2021.	455 h	420 h
Diplôme d'Etat Ambulancier (AMBULANCIER). Avant 2022	574 h	595 h
Diplôme d'Etat Ambulancier (AMBULANCIER). A partir de 2022	448 h	490 h
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM).	553 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) 2006.	329 h	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) 2021.	224 h	245 h

En fonction des diplômes (ci-dessus) obtenus, les allègements et/ou dispenses peuvent être cumulés.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Frais annuels de formation : non remboursables

	Formation Initiale	VAE
Droits d'inscription	100,00 €	
Frais de formation	(1) Prise en charge Région (2) 7 750,00 € (3) coûts en fonction des modules à suivre (formation en partiel)	
Frais annexes	Facultatifs	

(1) **Sont considérés « Elève en formation initiale » :**

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (cf : *fiche inscription, attestation à fournir*).
- ✓ Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail. (cf : *fiche inscription, attestation à fournir*).
- ✓ Bénéficiaires du RSA.
- ✓ Titulaire d'une bourse attribuée par la Région.

(2) **Sont considérés « Candidats relevant de la formation continue » :**

- ✓ Les candidats en reconversion professionnelle, salariés ou non.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- Dossier à constituer auprès de votre employeur : la promotion professionnelle.
- OPCO Santé, OPCO ANFH ...
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF, TRANSITION PRO.

(3) **Coût des modules de formation sur devis**

- L'autofinancement :
Vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

INFORMATION IMPORTANTE - ADMISSION DEFINITIVE -

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire :

- ❑ **Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé (et non du médecin traitant) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine = **certificat d'aptitude**.**

(Liste des médecins agréés 47 : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)

(Liste des médecins agréés 32-82 : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>)

- ❑ **Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Confère Annexe ci-dessous : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis au 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies obligatoirement.

N'attendez pas :

- ✓ Faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.
- ✓ Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (voir lien ci-dessus) afin qu'il vous établisse un certificat médical d'aptitude à suivre la formation sans contre-indications (les délais sont souvent assez longs).

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

FICHE INSCRIPTION – SITE AGEN

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES ET LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE

Nom de naissance : Nom Marital :

Prénom : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date de naissance : Lieu de Naissance : (Dept :....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Souhaitez-vous signaler une situation de handicap ?

- ☐ Oui : (fournir un certificat médical OU bilan orthophonique...)
☐ Non

Statut actuel : **Demandeur d'emploi** : Oui ☐ Non ☐

Indemnisé(e) : Oui ☐ Non ☐

N° identifiant France Travail :

Scolaire : Oui ☐ Non ☐

Niveau solaire :

Salarié(e) : Oui ☐ Non ☐

Nom Entreprise :

Secteur Public : Oui ☐ Non ☐

Secteur Privé : Oui ☐ Non ☐

CDI : Oui ☐ Non ☐

CDD : Oui ☐ Non ☐

Fait à : Le :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

Diffusion des résultats sur internet* : ☐ ACCORD ☐ REFUS	Signature du candidat
--	------------------------------

- ✓ Si vous cochez la case REFUS, vos résultats ne pourront pas être publiés sur internet, ni affichés, ni divulgués par téléphone. Il faudra donc attendre le courrier de l'institut.